

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 mars 2010

L'an deux mille dix, le trente mars à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents :

MM. ALISSE, CHEVY, JOST, MOREL, Adjoint au Maire,
Mmes BERGANTZ, BINDER (arrivée à 20 h 55), DAVID, DORMOIS, FEUVRIER,
MM. GUILLAUT (arrivé à 20 h 45), LEGAY (arrivé à 22 h 05), MAGNE, MUESSER, VANDEWALLE
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme BUCHER représentée par Madame BERGANTZ
Mme RIBAUT représentée par Monsieur JOST
M. DA SILVA représenté par Madame DAVID

Absents excusés :

Mme BINDER (jusqu'à 20 h 55), M. GUILLAUT (jusqu'à 20 h 45), M. LEGAY (jusqu'à 22 h 05)

Secrétaire : M. CHEVY

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse : participation financière de la commune aux travaux d'entretien des rivières
- Classement de chemins ruraux en voies communales
- Contrôle de la conformité des installations d'assainissement lors des mutations de biens immobiliers
- Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures
- Association « Ça Vit Lévis » : remboursement de la subvention communale non utilisée
- Approbation des comptes de gestion 2009 : commune et assainissement
- Approbation des comptes administratifs 2009 : commune et assainissement
- Affectation des résultats : commune et assainissement
- Subventions communales 2010
- Vote des taux 2010 des quatre taxes communales
- Vote des budgets primitifs 2010 : commune et assainissement
- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur CHEVY est désigné secrétaire de séance.

PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DES RIVIERES

Le maire expose au Conseil :

Le Parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse poursuit sa mission d'entretien et de gestion des rivières, conformément aux engagements de sa charte.

Le Parc réalise une surveillance permanente et entreprend les travaux d'entretien nécessaires pour pérenniser les investissements réalisés le long des rivières, pour assurer un écoulement satisfaisant des flux, le maintien d'un bon étiage, et la préservation de la qualité écologique des milieux aquatiques.

En 2007, le Parc a élaboré le « plan de gestion pour l'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette amont – programme 2007 – 2011 », programme qui a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général (article L 211-7 du code de l'environnement), d'une enquête publique (décret 93-1182 et loi 83-630), et d'une autorisation du ministre de l'environnement.

Afin de permettre au PNR de poursuivre à l'avenir, comme il le fait depuis plus de 16 ans, la réalisation des travaux d'entretien des rivières en matière de maîtrise d'ouvrage directe (et non sous mandat de maîtrise d'ouvrage), il convient de l'autoriser à recourir pour ces travaux sur le territoire de la commune à l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la charte du Parc naturel régional en matière d'entretien des rivières (page 25),

Vu le Plan de gestion pour l'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette amont – programme 2007 -2011,

Vu l'autorisation en date du 5 août 2008, du ministre d'Etat de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, autorisant la réalisation des travaux prévus au plan de gestion 2007-2011,

Vu le tableau des contributions à l'entretien des rivières pour l'année 2010,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le PNR à réaliser sur le territoire communal les travaux d'entretien des rivières selon les modalités définies à l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

INSCRIT en dépense la contribution 2010 de la commune à l'entretien des rivières pour un montant de 1 803,08 euros.

Monsieur GUILLAUT arrive à 20 h 45.

CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX EN VOIES COMMUNALES

Madame le Maire précise que dans le cadre de la convention ATESAT la DDEA nous a transmis la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux. Cette mise à jour permet d'identifier 14 286 mètres de voies communales et 13 197 mètres de chemins ruraux.

Plusieurs chemins ruraux ou parties de chemins ruraux présentent les caractéristiques de voie communale et peuvent faire l'objet d'un classement dans la voie communale.

Il est proposé d'approuver le classement en voies communales de plusieurs chemins ruraux (dans leur intégralité ou pour partie seulement) :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant que cette opération de classement, qui n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de classer en voies communales les chemins ruraux suivants :

- Chemin rural N°2 pour la partie correspondant à la Route de Maison Blanche d'un linéaire de 1 372 mètres,
- Chemin rural n°4 correspondant à la route des Charmes d'un linéaire de 986 mètres,
- Chemin rural n°6 pour le début de la Rue de la Porte dorée (de la Route de Maison Blanche et à la fin de la parcelle cadastrées section B n°2370) d'un linéaire de 545 mètres,
- Chemin rural n°16 pour la partie correspondant au Chemin des Six Croix (part de la RD 58 et se termine à l'Eglise) d'un linéaire de 235 mètres
- Chemin rural n°17 correspondant au Chemin de l'Ancien Presbytère d'un linéaire de 162 mètres,
- Chemin rural n°21 pour la partie correspondant à la route de la Popinerie d'un linéaire de 709 mètres

Soit 4 009 mètres de chemins ruraux classés en voies communales.

PRECISE qu'en conséquence de ce classement, la longueur des voies communales est de 18 295 mètres et celle des chemins ruraux de 9 188 mètres,

ADOpte la dénomination suivante pour le chemin rural n°6 :

Chemin de la Porte Dorée (part du début de la parcelle cadastrée section B 2372 et se termine à l'intersection avec le Chemin du Marchais).

Madame BINDER arrive à 20 h 55.

CONTROLE DE LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT LORS DES MUTATIONS DE BIENS IMMOBILIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la santé publique,

Considérant qu'il est opportun de prévoir un contrôle de conformité de l'installation d'assainissement à l'occasion de la vente d'un bien immobilier desservi par un réseau d'assainissement collectif,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer un contrôle de conformité des installations d'assainissement, en cas de vente d'un bien immobilier desservi par un réseau d'assainissement collectif, à la charge du vendeur.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Le Maire, Rapporteur expose au Conseil Municipal :

La commune a adhéré en 2009 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité mis en place par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne. La convention constitutive, ainsi que le marché de prestations de services subséquent arrivent à terme le 31 décembre 2010.

Un nouveau groupement de commandes doit être mis en place, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de service suivantes :

- dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

- dématérialisation de la comptabilité publique.

Le groupement de commandes évite à chaque Collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2010, les obligations en matière de dématérialisation ont été accentuées et qu'elles le seront à nouveau à compter du 1^{er} janvier 2012 : il ne sera plus possible de refuser aux candidats de transmettre leurs plis par voie dématérialisée pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la dématérialisation de la comptabilité relèvent d'une démarche volontaire de modernisation administrative.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions de présentation font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population	1 ^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	117 €	56 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	124 €	59 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés	130 €	62 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés	144 €	69 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés	158 €	75 €
plus de 20 000 habitants affiliés	172 €	82 €
Collectivités et établissements non affiliés	199 €	95 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,
Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2011-2014, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2011-2014 ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ASSOCIATION « ÇA VIT LEVIS » : REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNALE NON UTILISEE

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à une prochaine séance.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 - COMMUNE

Le compte de gestion préparé par le receveur municipal pour l'exercice 2009 est présenté. Celui-ci est en harmonie avec le compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2009 présenté par le receveur municipal pour le budget principal de la commune,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2009 du budget principal de la commune.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - COMMUNE

Sous la présidence de Monsieur MOREL, le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2009, arrêté comme suit, est présenté :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 897 036,46 €
Recettes : 1 570 448,60 €

Excédent de fonctionnement : 673 412,14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 367 199,15 € + RAR 645 913,09 € = 1 013 112,24 €

Recettes : 303 585,88 € + RAR 584 295,33 € = 887 881,21 €
Total : - 63 613,27 € + RAR - 61 617,76 € = - 125 231,03 €

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF : 548 181,11 €

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2010,
Vu le compte administratif présenté,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire s'étant retirée lors du vote,

APPROUVE le compte administratif du budget principal communal de l'exercice 2009.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE: AFFECTATION DU RESULTAT 2009

Monsieur MOREL rappelle aux membres du conseil municipal que l'excédent de fonctionnement réalisé en 2009 au budget principal de la commune est de : **673 412,14 €**. La section d'investissement présente un déficit de **125 231,03 €** soit un résultat positif de : **548 181,11 €**.

Conformément à l'instruction M.14, il convient d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2009 au financement du déficit d'investissement de l'exercice 2009 à l'**article 1068** soit **125 231,03 € repris en section d'investissement du budget primitif 2010**,

D'affecter le reste de l'excédent de fonctionnement 2009 à la **section de fonctionnement à l'article 002** soit : **548 181,11 € du budget primitif 2010**.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 - ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion préparé par le receveur-percepteur pour l'exercice 2009 est présenté. Celui-ci est en harmonie avec le compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2009 présenté par le receveur municipal pour le budget assainissement,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2009 du budget assainissement.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Monsieur MOREL, le compte administratif du budget assainissement, arrêté comme suit, est présenté :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 75 635,51 €
Recettes : 189 938,26 €
Excédent d'exploitation : 114 302,75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 70 031,68 €
Recettes : 270 544,62 €
Solde : 200 512,94 €

RAR dépenses : 0 €
RAR recettes : 0 €

Résultat cumulé d'investissement : 200 512,94 €

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF : 314 815,69 €

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2010,
Vu le compte administratif 2009 du budget assainissement présenté,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire s'étant retirée lors du vote,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2009 du budget assainissement.

BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2009

Monsieur MOREL rappelle aux membres du conseil municipal que le résultat de la section d'exploitation réalisé en 2009 au budget assainissement présente un excédent de : **114 302,75 €**.
La section d'investissement présente un excédent de : **200 512,94 €**.
Soit un résultat positif de : **314 815,69 €**.

Conformément à l'instruction M.49, il convient d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation qui s'élève à 114 302,75 €,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

D'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation 2009 à **la section d'exploitation du budget primitif assainissement 2010, à l'article R 002, soit 114 302,75 €**.

De reporter l'excédent d'investissement 2009 à **la section d'investissement du budget primitif assainissement 2010 à l'article R 001 soit : 200 512,94 €**.

SUBVENTIONS COMMUNALES 2010 AUX ASSOCIATIONS

La commission finances a travaillé sur une nouvelle grille d'analyse des demandes de subvention visant à pondérer les différents critères utilisés. Le cadre des dossiers de demandes a été sensiblement adapté pour faciliter l'analyse et les comparaisons. La dotation globale de participation communale est proposée à budget constant (augmentation de 1% environ). Michèle DORMOIS regrette que le nouveau mode d'analyse des demandes de subvention ne permette plus à la commission Culture – animation de participer directement à l'analyse des dossiers et Fabien GUILLAUT précise qu'il aurait souhaité être associé à l'analyse des demandes. Une adaptation sera étudiée pour les années prochaines.

Les membres du conseil municipal qui sont également membres de bureau d'associations sollicitant une subvention quittent la séance (Mmes Bergantz et Dormois) pour ce point à l'ordre du jour.

Les propositions suite aux demandes de subventions formulées par les associations pouvant prétendre à une subvention communale sont présentées.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 16 pour (dont 3 votes par procuration), 1 contre,

ACCORDE les subventions aux associations suivantes :

- 850 euros à l'Amicale
- 5 450 euros au Comité des Fêtes
- 900 euros à l'Ecole des 5 tigres
- 1 300 euros à EOL
- 2 400 euros à F2L
- 2 950 euros à l'Harmonie Municipale
- 1 000 euros à la Récré
- 900 euros au Club des jeunes d'Autrefois
- 100 euros à la Prévention routière
- 2 650 euros au Tennis Club
- 3 000 euros à Jazz à toute heure

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget 2010.

VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES ET DU TAUX RELAIS DE LA NOUVELLE COTISATION FONCIERE DES ENREPRISES POUR L'ANNEE 2010

Madame le Maire rappelle qu'il convient de voter les taux des trois taxes directes locales : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties. Suite à la réforme de la taxe professionnelle, il convient également de voter cette année un taux relais pour le calcul des impositions 2010 à la cotisation foncière des entreprises.

Il est proposé d'augmenter de 3 % le taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de reconduire le taux 2009 pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et celui de la taxe professionnelle pour le taux relais 2010 de la cotisation foncière des entreprises.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu l'état 1259 préparé par les services fiscaux,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré, à la majorité 16 pour (dont 3 votes par procuration), 1 abstention,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2010 de la manière suivante :

Taxe d'habitation	8,04 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	10,14 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	56,98 %
Taux relais de la cotisation foncière des entreprises	11,42 %

BUDGET PRIMITIF 2010 - COMMUNE

Monsieur MOREL présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2010.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2010,
Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2010,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2010.

ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2010

Monsieur MOREL présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2010,

Le Conseil municipal,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2010,
Vu les propositions budgétaires pour l'année 2010,
Après en avoir délibéré, à la majorité, 16 pour (dont 3 votes par procuration), 1 abstention

ADOpte le budget primitif assainissement 2010.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Pas de décision.

QUESTIONS DIVERSES

Stéphane JOST précise que la commission scolaire a organisé différentes réunions avec les enseignants, la directrice du centre de loisirs et son adjointe pour examiner le projet de réutilisation d'une salle de classe de l'école des Sources en raison des besoins croissants liés à l'activité du centre de loisirs et garderie.

Ces réunions ont permis d'arrêter les grandes lignes de la nouvelle organisation capable d'améliorer l'utilisation des locaux et de réduire la coactivité école/centre de loisirs. Il est prévu un réaménagement de la salle informatique qui deviendra une salle polyvalente à usage exclusif de l'école. La salle de classe centrale (face aux sanitaires) sera à usage exclusif du centre de loisirs, toutefois, les enseignants pourront l'utiliser si besoin pour le médecin scolaire, les moments conviviaux et les réunions occasionnelles.

Monsieur LEGAY arrive à 22 05.

Les membres du Conseil font un point sur les opérations de logements rue de la Gripière.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au vendredi 28 mai 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

Affiché le 7 avril 2010